



Supporter de votre vie



Cyclomoteur et minicar : une protection dédiée étendue

- Une assistance de base immédiate 24h/24 via la RC Cyclomoteur
- Une assurance omnium avec 2 formules différentes en Dégâts Matériels
- Et pour une couverture plus large encore: le Pack Cyclomoteur+

Vous êtes conducteur d'un cyclomoteur ou d'une minicar ? AG vous offre, ainsi qu'à votre véhicule, une large protection. Obligatoire, l'assurance Responsabilité Civile Cyclomoteur couvre tous les dommages occasionnés aux tiers ou à votre passager si vous causez un accident. Avec la Top Omnium Cyclomoteur, votre véhicule est assuré contre les dégâts matériels. Vous avez le choix entre la Multirisques [« petite omnium »] ou l'omnium complète comprenant 2 formules en Dégâts Matériels. Et pour une couverture encore plus large, optez pour le Pack Cyclomoteur+ en complément de votre Top Omnium Cyclomoteur.

Les atouts de l'offre globale Cyclomoteur

RC Cyclomoteur

Un tarif simple

Votre tarif est calculé sur base de la puissance de votre véhicule, exprimée en cm³ ou KW pour les cyclomoteurs électriques.

Une assistance immédiate, 24h/24

Vous profitez d'une assistance immédiate si votre véhicule est immobilisé suite à un accident de la circulation (y compris en raison d'un pneu crevé) dans tous les pays présents sur le certificat d'assurance (24h/24). Votre véhicule est alors remorqué jusqu'au lieu de votre choix.

Top Omnium Cyclomoteur

La « petite » omnium, une base solide

Votre cyclomoteur est volé ? La voiture qui vous précède projette des gravillons qui endommagent les phares avant de votre minicar ? La garantie Multirisques intervient en cas de vol de votre véhicule, d'incendie, de bris de glace, de dommages causés par les forces de la nature ou par un heurt d'animal. De plus, vous gardez le libre choix du garage dans lequel vous souhaitez réaliser les réparations !

Une omnium sur mesure

Vous êtes ébloui par le soleil et heurtez une voiture ? Vous faites un aquaplaning et perdez le contrôle de votre cyclomoteur ? En plus des couvertures de la Multirisques, l'omnium complète vous protège également contre les Dégâts Matériels. Vous avez le choix entre 2 formules: les « dommages causés par des collisions avec des tiers » (à partir de 16 ans) ou les « dommages causés lors de tout type d'accident » (à partir de 22 ans). Vous pouvez ainsi pleinement profiter de vos déplacements en 2, 3 ou 4 roues et partir l'esprit léger !

Une franchise fixe

Une franchise fixe attractive dépendant de la valeur facture assurée de votre cyclomoteur ou minicar.

Un remboursement complet en cas de perte totale

La formule Excellence vous offre une protection étendue en cas de perte totale ou de vol du véhicule. Un sinistre au cours des 6 premiers mois et moins de 3.000 km au compteur ? Votre véhicule est indemnisé à 100 % ! Au-delà de 3.000 km, la dégressivité est de 1 % par mois, à compter du 7e mois.

Pack Cyclomoteur+

24 mois et 7.000 km sans amortissement

En cas de perte totale ou de vol survenant au cours des 24 premiers mois et 7.000 premiers kilomètres, vous recevez 100 % de la valeur facture d'origine ! Par la suite, l'amortissement n'est que de 1 % par mois jusqu'au 60e mois.

Jusqu'à 2.000 EUR d'indemnisation supplémentaire

Si votre véhicule assuré est volé ou endommagé à la suite d'un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation supplémentaire de :

- 2.000 EUR maximum pour vos accessoires et objets transportés ;
- 2.000 EUR maximum pour votre équipement (casque, blouson, gants, gilet airbag...);
- 1.000 EUR maximum pour vos pneus hiver.

Couverture Bris de glace sans franchise

Les vitres des phares et feux arrière, ainsi que les miroirs des rétroviseurs sont couverts sans franchise.

Garantie Accidents

Couverture des accidents privés

En souscrivant la Garantie Accidents, vous, en tant que conducteur ou passager lors d'un accident privé, et votre famille pouvez compter sur une indemnité :

- Jusqu'à 5.000 EUR pour les frais médicaux par personne et par sinistre ;
- Jusqu'à 100.000 EUR* en cas d'invalidité permanente ;
- Jusqu'à 50.000 EUR en cas de décès d'un adulte ;
- 5 sessions chez un psychologue pour une assistance psychologique [24h/24 et 7J/7].

* Montant pour une invalidité permanente à 100 %.

Assistance Cyclomoteur

Jusqu'à 300 km au-delà de la frontière belge

Une panne ou un accident est vite arrivé. En souscrivant l'assistance Cyclomoteur, vous vous assurez de profiter d'un dépannage ou d'un remorquage de votre véhicule jusqu'au garage belge de votre choix pour toute panne ou tout accident survenu en Belgique et jusqu'à 300 km au-delà de la frontière. De même, un transport éventuel des occupants est possible si le dépannage ne peut se faire sur place.

Protection Juridique

Défense en cas de litige

Vous contestez un rapport d'expertise ? Vous n'êtes pas satisfait des réparations effectuées par votre garagiste ? Honoraires d'avocat, frais de procédure, avance sur indemnité... La Protection Juridique d'AG vous offre un soutien financier dans le cadre de toute question juridique liée à votre véhicule assuré.

Ce qui n'est pas couvert**

- **En RC Cyclomoteur et Pack Cyclomoteur+** : conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.
- **En Omnium** : en Multirisques (« petite omnium ») : le vol du véhicule si le système de protection contre le vol exigé par la société n'était pas installé au moment des faits. En Dégâts Matériels (full omnium) : les dommages causés au véhicule à la suite d'un défaut de construction, de l'usure, d'un manque d'entretien ou d'une utilisation du véhicule non conforme aux instructions du constructeur.
- **En Garantie Accidents** : les accidents dus à un acte intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire. Les accidents survenus au cours de l'activité professionnelle ou sur le chemin du travail de l'assuré.
- **En Assistance Cyclomoteur** : les frais engagés par un assuré sans autorisation préalable de la société d'assistance.
- **En Protection Juridique** : les frais et honoraires engagés par l'assuré sans intervention préalable de l'assureur (sauf urgence justifiée).

** La liste ci-dessus est non-exhaustive, mais permet d'illustrer certaines situations qui ne sont pas couvertes.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be].

Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 [0]2 547 58 71 – fax : +32 [0]2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

